



# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 – Objet –

Le présent règlement a pour but de conserver les installations, mises à disposition pour la pratique du tennis, en bon état en permettant leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Toute personne utilisant les infrastructures mises à disposition, accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

## Article 2 – Membres – Cotisations –

Seuls sont membres du club, les personnes étant à jour de leurs cotisations annuelles. Les cotisations annuelles sont valables à partir du 1 septembre de chaque année.

Le montant des cotisations est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ou du comité d'administration.

Toute adhésion et inscription validée par le SCB tennis entraîne le paiement et encaissement automatique de la licence et des cotisations. Cependant, un remboursement peut être envisagé pour le montant des cours et entraînements non réalisés, uniquement en cas d'indisponibilité de longue durée pour raison médicale ou professionnelle, et sur présentation d'un justificatif. Ce remboursement sera calculé au prorata du montant payé sur la saison. Tout trimestre démarré pour les cours et entraînements reste cependant dû et non remboursable, la saison se décomposant selon les trimestres suivants : trimestre 1 (septembre, octobre, novembre), trimestre 2 (décembre, janvier, février) et trimestre 3 (mars, avril, mai).

Une caution forfaitaire (voir tarifs) est demandée pour chaque carte d'accès aux courts, salle de Haute Roche, une carte maximum par adhérent sera délivrée sur demande.

## Article 3 – Licences –

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis. (Cf. site internet de la FFT [www.fft.fr](http://www.fft.fr), affichage dans le club house)

## Article 4 – Accès aux courts –

**Cet accès est réservé exclusivement aux adhérents du club.** Tout adhérent est en droit de demander, de contrôler et de prendre la place des occupants du terrain s'ils ne sont pas membres du club. L'invitation d'un joueur extérieur au club est tolérée **à titre exceptionnel**. Seul les Brevets d'Etat et assistants moniteur de tennis du club sont autorisés à dispenser des cours.

### **Article 5 – Réservations –**

Il est interdit de réserver plusieurs créneaux horaires d'avance. La réservation d'un autre créneau ne se fera qu'à l'expiration de la première réservation. Tout adhérent en retard de 10 minutes perd son droit de réservation.

Toute réservation des courts extérieurs implique l'inscription obligatoire de deux noms.

En période d'été (juillet – août – septembre) les courts de tennis extérieurs n°1 et n°2 sont réservés exclusivement aux adhérents du club. Le court n°3 est accessible aux personnes s'étant procuré une « carte d'été » auprès de la Mairie de Beaucouzé.

### **Article 6 – Consignes –**

Eteindre les lumières y compris dans les sanitaires et s'assurer que les portes soient closes sauf si des joueurs se présentent pour prendre la suite.

### **Article 7 – Ecole de tennis –**

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où l'éducateur les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours.

L'inscription d'un enfant en compétition entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité.

### **Article 8– Groupe espoir –**

La section tennis du SCB a choisi de porter ses efforts de service envers les jeunes licenciés motivés pour répondre à des objectifs éducatifs et sportifs. Ces jeunes licenciés sont identifiés par l'équipe enseignante et choisis par le responsable de l'école de tennis Brevet d'Etat. Ils bénéficient en plus de l'heure d'entraînement technique d'un entraînement technique/physique ; pour une part la prise en charge étant faite par le SCB et l'autre part par les parents : cf. Charte pour le « groupe espoir » du SCB tennis.

### **Article 9 – Discipline et tenue –**

Il est interdit :

- De fumer et de cracher sur les courts.
- De jeter des débris en dehors des endroits prévus à ces effets.
- De détériorer toute installation.
- D'introduire les deux roues, rollers ou tout autre engin roulant.

Toute activité autre que le tennis y est interdite, ainsi que la présence d'animaux.

Les membres du comité d'administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le comité d'administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Jouer torse nu est interdit.

Les utilisateurs sont priés de bien vouloir laisser les courts dans l'état dans lequel ils souhaiteraient les trouver.

#### **Article 10 – Responsabilité –**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, sur les courts comme dans les vestiaires.

#### **Article 11 – Acceptation –**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Tout licencié est censé connaître et appliquer ce règlement qui fera l'objet d'un affichage apparent dans les installations concernées.

#### **Article 12 – Application –**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité d'administration,

**Le 01 septembre 2020**

**Le Conseil d'administration.**